



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2012 – 19 H 30

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.	3
▪ AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN D'INTERMARCHE – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER.	12
▪ ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS CLAVIE DES PARCELLES DESTINEES AU PROJET « MURET 2025 ».	13
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HW N°10 AU BROUILH AUPRES DE LA SAFER	15
▪ PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.	16
▪ AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS	18
▪ SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CHOIX DU MODE DE GESTION.	19
▪ TARIF 2012 DE L'EAU POTABLE ET PRIX DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS A LA COMMUNE D'EAUNES.	25
▪ TARIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT – TARIF DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE.	26
▪ TARIFS DES ESPACES AGORAS	27
▪ ACQUISITION AUPRES DE LA SCI URBIS SOURCE DE CLARYS DES PARCELLES CADASTREES SECTION CY N° 89, 529, 572, 576, 589 et 590 SITUEES A OX	29

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Excusez-nous du retard, nous étions aux vœux du Club des entreprises du Muretain, à Portet sur Garonne. C'est un club actif qui fait tout son possible pour mettre de l'animation dans le milieu des entreprises.

Dans le public : Vous pouvez régler le son s'il vous plaît, nous n'entendons pas bien.

Monsieur le Maire : Nous allons régler le son et je vais chercher mes lunettes dans mon bureau. Pendant ce temps-là, Madame CHARRIER peut peut-être faire l'appel. Elle n'est pas là, alors c'est Adeline ROUCHON.

Madame ROUCHON procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Le quorum étant largement dépassé, nous allons commencer le conseil municipal avec le compte rendu de la séance du 24 novembre 2011. Y a-t-il des phrases à modifier ? Y a-t-il des interventions qui auraient mal été retranscrites ? Non. Nous passons à la délibération rendant compte des décisions prises.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2011/143 du 7 Novembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET (gestionnaire de l'aérodrome MURET/LHERM) et l'Association AIR EXPO 2012, afin d'organiser le meeting aérien le Samedi 12 Mai 2012 et de mettre à disposition le site de l'aérodrome et les parkings,

Décision n° 2011/144 du 9 Novembre 2011

- Signature d'une convention avec l'Association « Afriqu'à Muret » pour la mise à disposition d'un garage situé rue Vasconia à MURET pour le stockage de matériel servant au Festival Afriqu'à Muret.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de un an prorogée par reconduction expresse.

Décision n° 2011/145 du 9 Novembre 2011

- Signature avec la Société 2B CONSTRUCTION d'un marché relatif aux travaux de rénovation sur toitures et charpentes de l'Eglise d'Estantens et du presbytère de l'Eglise Saint-Jacques,

Tranche ferme Eglise d'Estantens

22.640,00 € HT

Tranche conditionnelle Presbytère Eglise St-Jacques

24.414,00 € HT

Décision n° 2011/146 du 10 Novembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Jeunes Masques Muretais » pour le spectacle annuel qui aura lieu le 6 Juin 2012 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2011/147 du 14 Novembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Racing Club de Muret » pour proposer aux jeunes âgés de 8 à 18 ans et qui sont suivis dans le cadre de l'accompagnement éducatif de la Ville de MURET, l'inscription à une activité sportive. La Ville de MURET versera à l'Association une participation correspondant à la moitié du total des frais d'inscription et d'adhésion avec un plafond fixé à 35 € par enfant, l'autre moitié restant à la charge de la famille.

Décision n° 2011/148 du 15 Novembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Gambit de Muret » pour le 11^{ème} Open national vétérans de MURET qui se déroulera du 2 au 8 Juillet 2012 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2011/149 du 17 Novembre 2011

- Signature avec la Société RESSOURCES SI d'un marché relatif à l'achat d'un logiciel « Billetterie » pour le Service Culture,

Montant total : 16.754,50 € HT (TF + TC + maintenance hot line)

Décision n° 2011/150 du 23 Novembre 2011

- Reconduction de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition d'un bureau pour ses organisations syndicales, à titre gratuit, dans la maison sise 7, rue Castelvielh,

Décision n° 2011/151 du 23 Novembre 2011

- Reconduction de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition d'un bureau pour ses organisations syndicales, à titre gratuit, au 1^{er} étage du bâtiment communal situé au 8, rue Jean Jaurès,

Décision n° 2011/152 du 19 Novembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Heavy Beat Production » pour la mise en place d'animations de spectacles de musique et de danse en direction des adolescents les samedis 19 Novembre et 17 Décembre 2011.
Chaque prestation fera l'objet d'une participation en direction de l'Association « Heavy Beat Production » sur la base de 450 € par soirée.

Décision n° 2011/153 du 23 Novembre 2011

- Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la CAM et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes en Haute-Garonne pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences relatives à l'habitat.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 1^{er} Janvier 2012 pour une durée d'un an.

Décision n° 2011/154 du 28 Novembre 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le chapitre 011 article 6226 du budget assainissement,

Dépenses imprévues fonctionnement : - 7.000 €

Honoraires :

+ 7.000 €

Décision n° 2011/155 du 1^{er} Décembre 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le chapitre 67 articles 6745 du budget Ville,

Dépenses imprévues fonctionnement : - 21.650 €

Muret Volley-Ball :

+ 2.000 €

A.S.M. Football :

+ 17.000 €

Handball Club Muret :

+ 1.000 €

R.C. Muret :

+ 1.500 €

Dialogue et partage :

+ 150 €

Décision n° 2011/156 du 6 Décembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LES VENTRES LIBRES » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, selon un planning établi sur la période allant du 17 Janvier au 21 Décembre 2012,

Tarif : 2.100 €, soit 35 prestations à 60 €

Décision n° 2011/157 du 8 Décembre 2011

- Signature d'une convention avec Monsieur Christian PINCE pour la mise à disposition de la place de parking n°3 situé au sous-sol de la Médiathèque François Mitterrand, 58 rue Clément Ader à MURET, durant les travaux réalisés sur la portion de la rue de la Louge l'empêchant d'accéder à son garage sis 93, rue de Louge, Cette mise à disposition précaire et révocable est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2011/158 du 8 Décembre 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « AMIE » pour la mise à disposition de professionnels qualifiés auprès des Maisons de Quartier, pour animer des activités nécessitant une habilitation technique particulière. L'Association demeure l'employeur de ces personnels. De fait, elle en assume toutes les charges et obligations (rémunérations des personnels, charges et déclarations légales...). L'Association adressera à la Ville de MURET un état mensuel des heures effectuées. La contribution financière de la Ville de MURET sera calculée sur la base de 18,54 € brut par heure de travail, hors frais de déplacements éventuels. Ce taux horaire sera revu à la hausse à chaque augmentation du taux du SMIC, à due proportion de l'augmentation constatée. Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012.

Décision n° 2011/159 du 12 Décembre 2011

- Reconduction de la convention avec l'Association Musulmane Muretaine, pour la mise à disposition de l'immeuble situé 2, Boulevard de Lamasquère à MURET. Cette mise à disposition comprend le bâtiment d'une superficie de 150 m² et le jardin situés sur la parcelle cadastrée section EL n°147. Cette reconduction prend effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2011/160 du 12 Décembre 2011

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m² environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc. Cette reconduction prend effet à compter du 2 Décembre 2011 pour une durée de un an. Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la CAF.

Décision n° 2011/161 du 12 Décembre 2011

- Signature d'un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de l'inspection de l'aire de mouvement de l'aérodrome MURET - LHERM avec le Service de la Navigation Aérienne SUD (SNA SUD). Ce protocole prend effet le 2 Janvier 2012 et peut être révisé par avenant, avec l'accord de l'ensemble des parties.

Décision n° 2011/162 du 12 Décembre 2011

- Signature d'une convention fixant les conditions de mise à disposition temporaire à la Ville de MURET d'un véhicule de type Kangoo, immatriculé 31 N1792 B, appartenant au Service de la Navigation Aérienne SUD (SNA SUD). Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 2 Janvier 2012.

Décision n° 2011/163 du 13 Décembre 2011

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre et représenter les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1103491-3 déposée par la Société NET CAR SARL en date du 27 Juillet 2011, contestant le refus à la demande de permis de démolir n° PD 031 395 11 M 0002 du 7 Avril 2011 opposé par la Ville à cette société,

Décision n° 2011/164 du 14 Décembre 2011

- Modification en plus-value pour 2 lots concernant les travaux d'aménagement d'un Patio devant la Médiathèque. Approbation des avenants n°2 aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre,

Montant total des avenants n°2 (travaux) : 15.443,02 € HT, soit 18.469,85 € TTC, portant le montant global du marché de base de 371.631,86 € HT (444.471,70 € TTC) à 387.074,88 € HT (462.941,56 € TTC)

Montant de l'avenant (maîtrise d'œuvre) : 22.050,00 € HT répartie entre la maîtrise d'œuvre proprement dite FILIATRE MANSOUR : 17.805,38 € HT et l'Economiste Vincent OLIVOTTO : 4.244,63 € HT

Décision n° 2011/165 du 15 Décembre 2011

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le chapitre 012 du budget assainissement,

Dépenses imprévues fonctionnement : - 158 €

Salaires : + 158 €

Décision n° 2011/166 du 20 Décembre 2011

- Signature avec la Société I.S.S. Espaces Verts d'un marché relatif aux travaux d'élagage (mise en sécurité du Parc Jean Jaurès et de l'espace vert rue du Languedoc, lotissement Les Baylacs),

Montant total : 7.245,00 € HT

Décision n° 2011/167 du 29 Décembre 2011

- Signature avec la Société RENOV'LIVRES d'un marché relatif aux prestations de services pour les travaux de reliure et de plastification des ouvrages de la Médiathèque François Mitterrand de MURET, année civile 2012, avec possibilité de trois reconductions,

Décision n° 2011/168 du 30 Décembre 2011

- Signature avec les sociétés GAM SAS (lot n°1) et ADAV (lot n°2) de marchés relatifs à l'achat des fournitures et livraison de CD AUDIO & DVD pour la Médiathèque François Mitterrand de MURET, répartis en 2 lots,

Lot n°1 : minimum annuel 4.000 € HT - maximum annuel 10.000 € HT

Lot n°2 : minimum annuel 8.000 € HT - maximum annuel 20.000 € HT

Décision n° 2012/001 du 5 Janvier 2012

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre et représenter les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1104359-3 déposée par Monsieur Jean-François COSIO, demandant l'annulation de la décision de refus d'un certificat d'urbanisme opérationnel,

Décision n° 2012/002 du 5 Janvier 2012

- Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la CAM et l'Ecole des Parents et des Educateurs pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanence de médiations familiales en direction des familles.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 Décembre 2012, à raison d'une fois par mois, le deuxième lundi de chaque mois.

Décision n° 2012/003 du 6 Janvier 2012

- Désignation de Maître LARROUY-CASTERA, Avocat, pour défendre et représenter les intérêts de la commune de MURET devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE concernant la requête n°1104324-4 déposée le 10 Octobre 2011 par Monsieur et Madame GESSELY concernant un conflit relatif à une demande de concession au cimetière de MURET,

Décision n° 2012/004 du 9 Janvier 2012

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Heavy Beat Production » pour la mise en place d'animations de spectacles de musique et de danse en direction des adolescents les samedis 21 et 28 Janvier 2012 et les samedis 11 et 25 Février 2012. Chaque prestation fera l'objet d'une participation en direction de l'Association « Heavy Beat Production » sur la base de 450 € par soirée.

Décision n° 2012/005 du 10 Janvier 2012

- Signature avec les sociétés ENCRE BLEUE (lot n°5), LA PREFACE (lots n°1 et n°2) et OMBRES BLANCHES (lots n°3 et n°4) de marchés relatifs à l'achat de fournitures d'ouvrages pour la Médiathèque François Mitterrand de MURET, répartis en 5 lots,

Lot n°1 : Littérature Adultes

minimum annuel 4.000 € HT - maximum annuel 6.500 € HT

Lot n°2 : Livres Adultes, Documentaires et bandes dessinées

minimum annuel 4.500 € HT - maximum annuel 8.000 € HT

Lot n°3 : Documentaires Adultes

minimum annuel 8.000 € HT - maximum annuel 10.000 € HT

Lot n°4 : Livres Jeunesse

minimum annuel 8.000 € HT - maximum annuel 15.000 € HT

Lot n°5 : Rachats, Achats ponctuels et urgents

minimum annuel 4.000 € HT - maximum annuel 6.500 € HT

Décision n° 2012/006 du 12 Janvier 2012

- Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec la Société Jacky Récupération Autos leur permettant d'utiliser les parcelles cadastrées section AO n°56 et 57p (hors bâti) situées ZI de Joffrey, afin d'y entreposer des véhicules. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Redevance mensuelle : 600 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mademoiselle CAUSSADE : Je n'ai pas de question, mais juste une remarque. Nous souhaiterions que soit notifié au compte rendu de ce conseil municipal que au vu des travaux du patio de la médiathèque, nous trouvons le montant de 462 941 € TTC très élevé en regard de ces travaux.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas que cela. C'est l'ensemble des travaux de l'aménagement externe de la médiathèque.

Mademoiselle CAUSSADE : On est bien d'accord. On a bien compris.

Monsieur le Maire : Cela fait partie des travaux de la médiathèque qui se montent à un peu moins de 2 millions d'euros. Il faut prendre l'ensemble pour effectuer un bon chiffre.

Mademoiselle CAUSSADE : On prend le chiffre des travaux d'aménagement du patio qui est de 462 941 €. Ce n'est pas la peine de discuter.

Monsieur le Maire : On ne va pas en « faire un plat », Mademoiselle CAUSSADE. Tournez les chiffres comme vous voulez. Si vous voulez dire cela, dites-le. Je vous dis que nous avons investi à peu près deux millions d'euros dans la réhabilitation de ce bâtiment, les abords compris, pour faire une médiathèque que –je pense- les Muretais apprécient. Et faire au rabais les aménagements, ce que vous aviez peut-être apprécié, un certain temps, ne donne pas un aspect qualitatif à la hauteur de ce qui est nécessaire à une commune comme la nôtre, de –je le rappelle- 25 000 habitants.

Mademoiselle CAUSSADE : Je pense qu'en matière d'aménagement, vous n'avez pas de leçon à nous donner, Monsieur MANDEMENT.

Monsieur le Maire : Nous n'avons aucune leçon à vous donner, Mademoiselle CAUSSADE.

C'est un conseil municipal qui comptera, me semble-t-il, dans l'histoire de la commune de Muret.

Contrairement aux autres conseils municipaux, nous n'aborderons aujourd'hui que peu de délibérations. Pour autant, les décisions que nous allons prendre seront lourdes de conséquences et impacteront profondément, par leur enjeu, l'aménagement urbain de notre ville ainsi que le quotidien des Muretais.

Six délibérations importantes pour cinq axes politiques majeur :

- L'aménagement de notre ville à l'ouest, avec la prescription de la deuxième révision simplifiée du PLU, afin de permettre la création de deux équipements, le nouveau cimetière municipal et un édifice culturel privé.
- Au nord, avec un permis d'aménager pour permettre l'éclosion de notre cinéma.
- Au sud, la maîtrise foncière pour la création d'un plateau sportif moderne, fonctionnel à la hauteur d'une ville de 25 000 habitants répondant aux besoins de nos clubs et par voie de conséquence, au nord à la requalification urbaine des nouveaux espaces qui seront ainsi libérés.
- La politique tarifaire de nos Agoras qui sont devenus un précieux outil d'animation, d'espace de vie partagé par plus de 3 000 Muretais, créateurs de respiration, de lien social. Je me souviens aussi, Mademoiselle CAUSSADE, de vos interventions lorsque nous avons proposé ce magnifique projet. Vous aviez eu les mêmes réactions, faites des « copiés-collés » et je vous assure que vous changerez votre logiciel dans quelques semaines par rapport à la Médiathèque François MITTERRAND.
- Et un dernier point : le changement de mode de gestion de l'eau avec la décision, à l'issue d'un contrat de 53 ans, le 30 juin 2012 de la reprise en main par la Ville de la gestion de l'eau et de l'assainissement qui demain sera municipale.

Ce conseil municipal est aussi le premier conseil de l'année 2012. Je profite de cette occasion pour souhaiter au conseil municipal une très belle année 2012, aux élus de l'opposition, qui sauront se hausser, une année de cohérence, de contestation saine, positive, constructive dans l'intérêt général, aux élus de la majorité que je remercie et que les Muretais remercient pour leur dévouement, leur sens de l'intérêt général, leur engagement, leur solidarité, leur immense travail qui participent au progrès économique et social reconnu, incontesté pour notre commune. Merci à vous.

L'adhésion des Muretais objectifs est forte, leur attente toute aussi grande. Notre ambition partagée est de faire de Muret une ville centre, dynamique, active, solidaire et rayonnante, moteur de tout un territoire préservant le cadre de vie et le bien vivre ensemble de ses habitants. C'est la démarche qui nous anime depuis le début du mandat. Ils peuvent compter sur notre entier dévouement pour l'année qui vient. Bonne année à vous tous. Bonne année à Muret.

Nous allons donc entamer ce conseil municipal avec la première délibération relative à l'autorisation de déposer un dossier d'aménagement, un dossier de demande de permis d'aménager pour permettre l'éclosion de notre futur cinéma.

Monsieur le Maire (suite) : Je sais que ceux qui ont combattu ce projet de cinéma ici même ont été désolés, mais l'immense majorité des Muretais ont été ravis : pour la sixième fois, le Centre National de la Cinématographie a refusé un projet très important à Roques sur Garonne, huit salles, 1 950 fauteuils. Le cinéma de Muret qui a été autorisé en août 2010 n'avait pas à craindre, en terme légal, une possible autorisation du cinéma à Roques. Le Centre National du Cinéma va participer en subventionnant notre cinéma accompagné d'un projet commercial. « Une capacité de feu » aurait pu refroidir les ardeurs de notre investisseur privé ou le faire réfléchir et peut-être reporter un investissement de 6 millions d'euros à Muret. Comme nous l'espérons le Centre National du Cinéma, la commission de professionnels a retoqué, une fois encore ce projet, arguant très nettement d'une proximité avec notre projet et d'un déséquilibre au niveau du cinéma dans l'agglomération toulousaine.

Nous avons donc aujourd'hui « tous les feux au vert », nous avons notre investisseur qui a obtenu les prêts nécessaires, nous avons toutes les autorisations légales. Vous avez pu remarquer qu'Intermarché tient parole. Il a fait place nette, l'ancien Intermarché n'est plus. Et nous allons pouvoir, dès la délivrance du permis de construire, entamer les travaux du cinéma à Muret, dans les conditions telles que nous les avons votées en conseil municipal –lors du dernier conseil municipal, il me semble-. Les travaux débiteront donc avant le printemps, fin février-début mars, je l'espère. 14 mois de travaux et nous aurons ensuite ce bel équipement que nous attendons nous, avec une grande salle qui permettra de la projection de masse –je rappelle que l'écran fera 14 mètres de base sur 6,30 mètre de haut-, avec une capacité de 250 ou 300 places. Ensuite, il y aura deux petites salles pour des films un peu plus difficiles, un peu plus intimistes parce que notre cinéma se veut à la fois un cinéma grand public et un cinéma Arts et Essais. Ceux qui aiment « piquer la fourchette » avant d'aller voir « une toile » pourront le faire dans le bâtiment puisqu'il y aura un établissement de restauration, brasserie..... Je ne sais pas encore lequel car c'est pas nous qui nous en occupons. Il y aura donc une brasserie dans l'enceinte, ainsi qu'un hall très accueillant.

Ce projet est la partie portée par l'investisseur privé. La ville quant à elle réalisera les aménagements extérieurs pour permettre le stationnement et pour permettre une vie sociale agréable. C'est pour cela que nous allons déposer un permis d'aménager et la délibération vous demande de nous y autoriser. Y a-t-il des questions ?

Mademoiselle CAUSSADE : Comme beaucoup de Muretais, Monsieur le Maire, nous n'apprécions pas le résultat esthétique de l'entrée nord telle que vous l'avez modelée. Donc, nous allons nous abstenir sur cette délibération. Je souhaite toutefois rappeler, encore une fois, que contrairement à ce que vous avez déclaré dans la Presse et encore une fois, ici ce soir, nous ne sommes pas contre le projet de cinéma mais contre le montage financier que vous nous avez demandé de voter la dernière fois. C'est d'ailleurs parfaitement vérifiable déjà dans le compte rendu du dernier conseil municipal. Et comme nous restons contre ce montage financier, nous maintenons notre position et nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur MONTARIOL : J'aurai l'occasion de reprendre la parole un peu plus tard. Mais, je ne résiste pas au plaisir de réagir aux propos de Mademoiselle CAUSSADE. Je commence à être un peu ancien sur Muret, et j'ai l'occasion d'avoir vu ce qui s'est fait à l'entrée nord à l'époque de Monsieur BARRES, Maire. Et il y a de très beaux vestiges, si je peux dire. Et quand je dis très beaux vestiges, j'espère que les gens comprennent malgré tout que, sous mes aspects bourrus, j'ai un minimum de sens de l'expression et qu'il ne faut donc pas le prendre au premier degré, quand je parle du souvenir impérissable que laisse Monsieur BARRES. Et l'exemple vivant que je vois tous les jours est le pigeonnier que nous avons à l'entrée et qui trône majestueusement à côté du garage Mercedes. C'était l'œuvre de Monsieur BARRES. C'était l'œuvre de l'équipe municipale dans laquelle Mademoiselle CAUSSADE agissait déjà activement en tant que membre de la majorité. Alors chapeau ! Parce que arriver à faire des leçons sur l'aménagement, c'est que vous êtes soit aveugle, soit de mauvaise fois.

Monsieur le Maire : Mademoiselle CAUSSADE, je crois que lorsqu'on a envie qu'un projet se fasse, on discute ou on apporte des éléments qui permettraient de faire évoluer peut-être une position sur un bail puisque c'est ce que vous abordez. Mais, lorsqu'on dit « Non, on n'est pas d'accord ! », qu'est-ce que cela veut dire ?

Mademoiselle CAUSSADE : Quand je vous l'ai demandé, vous ne m'avez pas répondu...

Monsieur le Maire : Quelles solutions proposiez-vous ? Quelles alternatives proposiez-vous ? C'est facile de dire : « On est contre ». C'est facile de dire : « On ne le votera pas parce qu'on cherche un argument pour ne pas le voter parce que c'est un projet chouette que vous faites ». On cherche toujours une porte de sortie. Cela ne me gêne pas Mademoiselle CAUSSADE que vous la preniez, cela ne me gêne pas que vous ayez cette éthique, parce que je vous assure que si vous entendez l'immense majorité des Muretais que nous croisons, ils n'a pas la même vision que vous.

Il y a même certains de vos amis observateurs qui se permettent d'écrire tout et n'importe quoi avec des lunettes déformantes ou avec un strabisme divergent des deux yeux qui observent certains pics (de montagne) disparaître alors qu'il ne s'agit pas de ces pics qui sont dans l'axe de vision. Mademoiselle CAUSSADE : « Arrêtez ! », vous êtes d'un niveau – je pense – bien supérieur à celui que vous exprimez à travers ces articles ou ces positions. Sinon, c'est grave pour l'opposition muretaine. Donc, je le dis pour ceux qui font un peu de montagne. Le pic que l'on voit, et qui est dans l'axe de la N117, est le Mont-Vallier et le Cagire est à 40 kilomètre un peu plus à l'ouest, il est plus près nous, il est pointu, c'est celui que l'on voit dans l'axe quand on va vers Carbonne. Et Carbonne, ce n'est pas Muret. Donc, celui que l'on voit, c'est le Mont-Vallier. Ensuite, je vous assure que, par temps clair, vous verrez encore le Mont-Vallier, parce que l'Intermarché tant critiqué, déborde à peine en perspective du pont de la quatre voies.

Arrêtez ces « trucs » mesquins ! Arrêtez cela ! Je vous dirais simplement que Intermarché, c'est 3 000 m² de surfaces de vente qui seront appréciées parce qu'elles sont modernes, qu'elles sont belles et que les prix seront serrés. Et ensuite, c'est 23 créations d'emploi. C'est cela qu'il faut compter aussi ! Et que d'un espace mal entretenu, d'un espace abandonné, nous sommes en train d'en faire une zone d'activités qui amènera l'activité économique, qui amènera de la nouveauté et de la richesse à Muret.

Je comprends qu'en tant que membre de l'opposition qui se dit offensive, cela vous fait mal au cœur de voir que nous réussissons cela. Je vous dis mettez le mouchoir dessus. C'est très bon pour les Muretais. C'est très bon pour l'activité locale, c'est très bon pour la Ville, c'est très bon pour la CAM parce que c'est de la richesse qui se crée. C'est de l'activité. Et pour ceux qui ont fait une maison, et bien tant qu'elle n'est pas finie, elle est « moche ».

Donc, laissez finir ! Ce n'est pas encore fini. La place de ville n'est pas faite, les aménagements ne sont pas faits. Ils viennent de planter les arbres aujourd'hui, à côté de l'Intermarché. Ce sont 123 arbres ! Laissez-les pousser ? Vous avez dû remarquer parce que vous êtes très objective... Observatrice plutôt... Parce que vous n'êtes pas objective... vous êtes très observatrice, qu'au long de la voie, il y a plein de blocs troués. Et bien, il s'agit de la future clôture qui sera peinte ou crépie dans laquelle il y aura de la végétation. Attendez que tout soit fini, attendez avant de critiquer. Je ne devrais pas vous donner ce conseil parce que lorsque ce sera beau, vous serez obligée de le reconnaître. Et je pourrais alors vous dire que vous l'aviez à une certaine époque critiqué. Laissez faire le temps, le temps de l'aménagement. Laissez faire les entreprises. Elles ont travaillé très vite pour réaliser ces beaux projets. Laissez-les aller jusqu'au bout. Et je pense que vous serez ravie de voir que ces beaux projets servent l'intérêt général de notre commune... Comme vous aviez critiqué les maisons de quartier... on ne vous entend plus aujourd'hui les critiquer. Vous aviez critiqué les navettes, on ne vous entend plus aujourd'hui les critiquer ! Bon, on a l'habitude, on s'y fait. Peut-être que vous aussi vous grandissez !

Mademoiselle CAUSSADE : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais je n'ai pas terminé.

Monsieur le Maire : Allez-y !

Mademoiselle CAUSSADE : Vous me dites que j'aurais dû faire des propositions sur le bail.

Monsieur le Maire : Oui, oui.

Mademoiselle CAUSSADE : Sauf que ce bail, je vous l'ai demandé par écrit, à la veille du dernier conseil municipal. Vous m'avez répondu que vous n'aviez pas eu le temps parce que je vous avais écrit la veille. Mais, depuis le 24 novembre, Monsieur le Maire, cela fait deux mois, et vous ne me l'avez toujours pas donné !

Monsieur le Maire : Oui. Mais venez le chercher, Mademoiselle CAUSSADE. Ce sera avec plaisir que Monsieur PEYRAS vous le remettra. Comme il est sympathique, il vous le commentera pour que vous ne puissiez pas vous tromper.

Monsieur BAZIARD : Il est sympa, même sans les commentaires.

Monsieur JOUANNEM : Comme mes collègues s'abstiennent, je ne ferai pas la même chose. La dernière fois, j'avais déjà voté contre la construction du nouveau cinéma pour les raisons qu'invoquait Mademoiselle CAUSSADE, à savoir le montage financier, les cautions de la ville, l'apport personnel de la Ville...

Monsieur le Maire : Non, non....

Monsieur JOUANNEM : Si.....deux millions d'euros. 20 000 euros de loyer par an, c'est cadeau. C'est un apport de la ville...

Monsieur le Maire : Mais, ne dites pas cela ! Ce n'est pas vrai, Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Vous le vendez, le terrain ?

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous dites là ?

Monsieur JOUANNEM : Mais répondez à ma question ! Vous vendez le terrain ou vous le vendez ?

Monsieur le Maire : Nous restons propriétaire du terrain..

Monsieur JOUANNEM : Vous le louez...

Monsieur le Maire : Nous aurons un loyer de 20 000 euros par an...

Monsieur JOUANNEM : Je suis contre ce système. La dernière fois, j'ai voté CONTRE et cette fois-ci, je voterai CONTRE aussi.

(Brouhaha)

Monsieur le Maire : Je vais vous rappeler comment nous défendons l'intérêt des Muretais et vous peut-être moins. Je vous rappellerai que lorsque nous sommes arrivés en 2008, il manquait une signature pour un terrain où il n'y avait même pas de loyer. Vous le donniez, 1 euro et les domaines avaient estimé ce terrain à 2 millions d'euros. Et vous le donniez, à un euro. Nous l'avons vendu 2 millions. Nous avons donc encaissé 2 millions d'euros. Alors, arrêtez, s'il vous plaît. Faites un peu d'introspection ou d'introspective. Regardez ce que vous avez fait, regardez qui vous êtes et n'essayez pas de donner de leçons à ceux qui font autre chose et beaucoup mieux que vous, dans l'intérêt général !

Monsieur le Maire (suite) : Nous maîtrisons le sol, oui Monsieur, parce que, si demain, en maîtrisant le sol, il y avait quoi que ce soit qui pourrait être initié par un promoteur sur ce terrain, nous ne l'accepterions pas. C'est-à-dire qu'en maîtrisant le sol, nous garantissons aux Muretais, quoi qu'il arrive, qu'il y aura un cinéma, à cet endroit, sur la durée du bail. Voilà la garantie que nous apportons aux Muretais. Et en plus d'avoir cette garantie, nous encaissons, ce n'est pas grand-chose, mais c'est 20 000 euros par an. Je vous rappellerais Monsieur JOUANNEM que nous avons acheté l'ensemble des terrains Intermarché et celui du cinéma 350 000 euros au Conseil Général, que nous avons ensuite revendu 2 millions d'euros à Intermarché. Nous avons vendu le terrain 1,4 millions d'euros au constructeur de l'immeuble Eole. Ne nous dites pas que nous bradons les terrains communaux ou que nous faisons de mauvaises affaires. Les Muretais auront un magnifique équipement, les Muretais auront un bel aménagement de ville sans y mettre quasiment un euro. Alors, s'il vous plait, les leçons de gestion, je crois que vous devriez les faire à d'autres, mais peut-être pas à nous !
Je mets donc aux voix cette délibération.

▪ AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN D'INTERMARCHÉ – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'aménagement de l'ancien terrain d'Intermarché (parcelles AS N° 38p - 39 - 40 - 41 et 168 d'une superficie d'environ 8.000 m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis d'aménager pour réaliser l'aménagement de places de parking sur l'ancien terrain d'Intermarché (parcelles AS N° 38p - 39 - 40 - 41 et 168 d'une superficie d'environ 8.000 m²),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis d'aménager pour réaliser les travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ancien terrain d'Intermarché (parcelles AS N° 38p - 39 - 40 - 41 et 168 d'une superficie d'environ 8.000 m²). Ce terrain sera rendu propre à sa future destination par l'ancien propriétaire.

ARTICLE 2 :

Habilite le Maire ou à défaut à l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix,
Messieurs RAYET, BAZIARD et Mesdames GARDERES, CAUSSADE s'abstenant ;
Monsieur JOUANNEM (+ 1 proc.) votant contre.***

▪ ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS CLAVIE DES PARCELLES DESTINEES AU PROJET « MURET 2025 ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération concerne le gros projet de transfert de l'équipement du plateau sportif du nord au sud de la ville. Depuis de très nombreuses années, nous savons que nous sommes en dessous de la normale pour une ville de 25 000 habitants. Il s'agit d'apporter en plus en terme d'infrastructures sportives pour des clubs qui accueillent tous les jours ou presque des centaines de jeunes et de moins jeunes pour pratiquer leur sport. Nous avons choisi de basculer pour équilibrer au niveau des aménagements ce plateau sportif au sud de la ville, en bord de Garonne, dans un cadre agréable, près de l'autoroute. Pour cela, nous avons déjà acquis certaines propriétés de moindre ampleur que celle que nous vous proposons d'acheter aujourd'hui, de manière à maîtriser le foncier pour pouvoir réaliser le plus rapidement possible ce nouvel équipement. C'est pour cela que nous vous proposons d'acquérir plusieurs parcelles pour un total d'environ 77 628 m², soit 7,7 hectares au tarif de 15 euros le m² avec une indemnité que nous verserons à cet agriculteur parce que nous lui prenons de la terre qui est son outil de travail. Nous lui verserons donc une indemnité à la fois en euros et un terrain en compensation qui est le terrain Brouilh que nous avons l'opportunité d'acquérir auprès de la SAFER.

La Ville de Muret a contacté les différents propriétaires concernés par le périmètre du projet « Muret 2025 ».

Un accord a été trouvé avec les Consorts CLAVIE pour l'acquisition des parcelles cadastrées section HH n° 7, HK n° 3-4-10-16 et 49p (pour partie) soit une superficie totale d'environ 77 628 m² au prix de 15 € le m² en zone AUO et 1.50 € en zone N inondable et 2.00 € en zone N non inondable, soit un total d'environ 1.020.079,00 €.

Les parcelles étant exploitées par un jeune agriculteur, la Ville souhaite compenser la perte d'exploitation par :

- la cession au titre d'une « dation en paiement » de la parcelle cadastrée section HW n° 10, située au lieu-dit « Brouilh », d'une contenance de 63.677 m², située en zone A, libre d'occupation (à acquérir auprès de la SAFER au prix de 76.000 € (soit un prix total de 85.676,00 € TTC, frais de gestion de la SAFER, TVA 19.6 % et frais de notaire en sus) ou directement acquise par M. Laurent CLAVIE qui se substituerait et auquel cas la Ville lui verserait le montant précité de 85.676 €,

- le versement d'une indemnité d'éviction agricole et de dépréciation de la ferme (qui est le siège de l'exploitation agricole) pour un montant de 114.673 €.

La parcelle cadastrée section HH n°6, d'une superficie d'environ 873 m², située en zone N inondable, et appartenant en propre à Monsieur Raymond CLAVIE serait quant à elle cédée à la Commune à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite acquisition aux conditions ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de procéder aux acquisitions de terrains situés dans le périmètre du projet « Muret 2025 »,

- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires, les Consorts CLAVIE, pour la cession des parcelles cadastrées section HH n° 7, HK n° 3-4-10-16 et 49p (pour partie) soit une superficie totale d'environ 77 628 m² au prix de 15 € le m² en zone AUO et 1.50 € en zone N inondable et 2.00 € en zone N non inondable, soit un total d'environ 1.020.079,00 €,

- Vu la nécessité de compenser la perte d'exploitation d'un jeune agriculteur, décide :

* la cession au titre d'une « dation en paiement » de la parcelle cadastrée section HW n° 10, située au lieu-dit « Brouilh », d'une contenance de 63 677 m², située en zone A, libre d'occupation (à acquérir auprès de la SAFER au prix de 76 000 €, soit un prix TTC d'environ 85 676.00 € : frais de gestion de la SAFER, TVA 19.6 % et frais de notaire en sus), ou directement acquise par M. Laurent CLAVIE qui se substituerait et auquel cas la Ville lui verserait le montant précité de 85 676 €,

* le versement d'une indemnité d'éviction agricole et de dépréciation de la ferme (qui est le siège de l'exploitation agricole) pour un montant de 114.673 €,

La parcelle cadastrée section HH n° 6, d'une superficie d'environ 873 m², située en zone N inondable, et appartenant en propre à Monsieur Raymond CLAVIE serait quant à elle cédée à la Commune à l'euro symbolique.

- Vu les précédentes acquisitions effectuées dans le cadre du projet « Muret 2025 » au prix de 15 /m² en zone AUO (Mme Marceau St Etienne et M. BETILLON, selon avis conformes du Service des Domaines en date respective des 19/07/11 et 25/10/11),

- Approuve l'acquisition des parcelles précitées, aux conditions susvisées,

- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits sur le budget de l'exercice en cours,

- Donne délégation à Mr le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de constituer les dossiers d'acquisitions et de signer les actes notariés y afférents ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HW N°10 AU BROUILH AUPRES DE LA SAFER 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 18 juillet 2011, la Ville a reçu une demande de la SAFER concernant la cession d'une parcelle cadastrée section HW n° 10, d'une superficie de 6 ha 36 a et 77 ca, située au « Brouilh ».

Cette parcelle, située en zone A du PLU pourrait être acquise au prix proposé, soit 76 000.00 € correspondant au prix d'achat de ce terrain (les frais de gestion de la SAFER, TVA 19.60 % en sus et frais de notaires) d'où une valeur totale d'environ 85.676.00 € TTC.

Cette parcelle serait acquise dans le but de compenser la perte d'exploitation d'un jeune agriculteur, M. Laurent CLAVIE, dont la Ville se porte acquéreur de terrains, dans le cadre du projet « Muret 2025 », pour une superficie d'environ 7 ha. Elle serait cédée à ce jeune agriculteur au titre d'une « dation en paiement ».

Il est proposé au Conseil d'acquiescer ladite parcelle aux conditions ci-dessus évoquées auprès de la SAFER (ou directement par M. Laurent CLAVIE qui se substituerait et auquel cas la Ville lui verserait le montant précité de 85.676 €).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la demande de la SAFER, concernant la cession de la parcelle cadastrée section HW n° 10, d'une superficie de 6 ha 36 a et 77 ca située au « Brouilh »,
- Considérant la nécessité de compenser la perte d'exploitation d'un jeune agriculteur, M. Laurent CLAVIE, dont les terrains sont acquis dans le cadre du projet « Muret 2025 »,
- Vu l'avis des Domaines en date du 15 Septembre 2011, sur un prix de 76 000.00 € pour ladite parcelle, située en zone A,
- Décide l'acquisition de la parcelle susvisée, pour un prix de 76 000.00 € (HT) et un prix total d'environ 85 676.00 € TTC (frais de gestion de la SAFER, TVA et frais de notaire inclus),
- Décide la cession au titre d'une « dation en paiement » de ladite parcelle au profit de M. Laurent CLAVIE en compensation de la perte d'exploitation des terres acquises par la Ville dans le cadre du projet « Muret 2025 » (ou directement par M. Laurent CLAVIE qui se substituerait et auquel cas la Ville lui verserait le montant précité de 85.676 €).
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le cimetière principal de la ville, situé rue de la Pradette, ne dispose plus du nombre de places suffisant au regard des obligations légales ; or les possibilités d'extension sur site ne sont pas possibles. De ce fait, la création d'un nouveau cimetière, sur un nouveau site s'avère nécessaire. De plus, la municipalité souhaite en accord avec l'association confessionnelle déplacer le projet de réalisation d'un nouvel édifice cultuel prévu rue Notre-Dame sur les terrains acquis par la Ville à proximité.

Le choix du site devant accueillir les projets, a été fait en respectant principalement les critères d'accessibilité : accessibilités routière aisées et piétonnes.

Ainsi les terrains au lieu dit «Chemin de St Clar », d'une surface de 11 hectares, ont été choisis et acquis par la commune.

Ces terrains sont situés à l'ouest de la Ville, en bordure de l'autoroute A64. Il forme une « dent creuse » à la périphérie d'un territoire urbanisé.

Le projet d'aménagement consiste en la création d'un cimetière et la construction d'un édifice cultuel. Le site sera desservi par un nouveau giratoire depuis la route d'Ox et une liaison douce depuis la rue St Germier et le passage sous l'autoroute.

La liaison piétonne reliant l'avenue St Germier et la route d'Ox. Elle sera accompagnée par une haie champêtre.

Le lieu de culte sera implanté au nord, afin de favoriser son accessibilité piétonne depuis l'avenue St Germier. Le cimetière paysager sera plus au sud en lien avec la campagne environnante.

Un espace de stationnement d'une centaine de places sera créé afin de desservir le cimetière et pourra servir aussi à terme de parking relais pour les transports en commun.

Ce projet alliant la nécessaire réalisation d'un nouvel équipement public privilégiant son accessibilité tous modes depuis le centre ville, et son intégration paysagère, soigneusement étudié, est identifié **d'intérêt général**.

Il s'inscrit sur une zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme, il convient d'en modifier le zonage en zone Urbaine.

En application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la révision du P.L.U. peut être menée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

La réalisation du projet préalablement décrit réunit ces conditions.

Il vous est demandé aujourd'hui de vous prononcer sur la prescription de la révision simplifiée du P.L.U. et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

La concertation avec le public doit être ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, suivant l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la Ville de prescrire la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités.

Article 1 - DECIDE de prescrire la deuxième révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) pour modifier le zonage des terrains communaux au lieu dit « chemin de St Clar », d'une surface de 11 hectares, de Agricole en Urbain, afin de permettre la réalisation du projet de cimetière et d'édifice cultuel, conformément aux articles L. 123-13 et L123-19, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Article 2 - DECIDE de lancer la concertation du public prévue par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, de la manière suivante :

- Mise en place de panneaux de concertation en Mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre en mairie pour consigner des observations;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée.

Le bilan de cette concertation sera établi par le Conseil Municipal, au plus tard, au moment de l'approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 - DONNE autorisation au maire pour signer toute convention ou contrat de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du document.

Article 4 - La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-Préfet ;
- à Monsieur le président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le président du Conseil Général ;
- à Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le président de la Chambre de Métiers ;
- à Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine;
- à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- à Monsieur le président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine, chargé du SCOT ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Maire de Roques sur Garonne ;
- à Monsieur le Maire de Saubens ;
- à Monsieur le Maire de Villate ;
- à Monsieur le Maire d'Eaunes ;
- à Monsieur le Maire de Beaumont sur Lèze ;

- à Monsieur le Maire du Fauga ;
- à Monsieur le Maire de St Hilaire ;
- à Monsieur le Maire du Lherm ;
- à Monsieur le Maire de Labastidette ;
- à Monsieur le Maire de St Clar de Rivière ;
- à Monsieur le Maire de Lamasquère ;
- à Monsieur le Maire de Seysses.

Article 6 - DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le Conseil Municipal a récemment voté une avance de 30 % aux associations de la commune.

Sur le même principe, à la demande du Trésorier, et afin de palier certaines dépenses du C.C.A.S. (Etablissement Public Administratif), il serait aussi souhaitable de verser par anticipation une avance de subvention de 30 % de la somme qui sera votée au Budget Primitif 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Valide le principe d'une avance de subvention de 30 % de la somme votée au Budget Primitif 2011,
- Préconise le versement de cette somme en anticipation du vote du Budget Primitif 2012 article 657362,
- Prend acte que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CHOIX DU MODE DE GESTION.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur le Maire :

L'eau est un bien précieux indispensable à la vie. Ce bien primaire puisé dans la Garonne est traité, distribué à nos robinets puis retraité ensuite avant d'être rejeté dans la Garonne.

Depuis 1958 (l'âge du maire 53 ans)...C'est une bonne année.....Pour le Bordeaux, Monsieur JOUANNEM.....Vous savez que c'est un bon cru de Bordeaux l'année 1958.

Depuis 1958, la Compagnie Générale des Eaux devenue Véolia gère pour le compte de la ville, l'eau et l'assainissement. C'est sans doute un record de longévité pour un contrat. C'est sans doute un record de France, on ne doit pas être loin.

Le professionnalisme de Véolia n'est aucunement remis en cause dans la décision que nous allons prendre. La reprise en main municipale de la gestion de l'eau est une décision économique et politique.

Economique car nous pensons pouvoir générer des économies, Politique car pour nous, tout simplement, un bien aussi primaire que l'eau que nous buvons ne peut-être régi que par la puissance publique : la ville.

Nous avons fait ce choix de mode de gestion après une longue réflexion et une étude technico-financière très pointue. Nos objectifs sont avec volonté de maîtriser la qualité, la sécurité, le service et le prix.

Résoudre cette équation politico économique pour une commune de notre dimension sans privilégier ou minorer une quelconque composante, nous a amené vers un choix novateur et complexe : celui de la municipalisation des services de l'eau et de l'assainissement d'utiliser pour la mise en œuvre pratique de compétences techniques de partenaires privés ou publics, mis en concurrence pour une durée limitée, sur un cahier des charges contraint, sous la responsabilité du conseil municipal de Muret.

Au deuxième semestre 2012, les Muretais recevront une facture nouvelle avec un logo, un nom nouveau.

Je ne doute pas que -comme cela sera leur service municipal, leur ville, qui leur écrira- qu'ils ne tarderont pas avec bonheur à payer à la trésorerie par tous les moyens modernes de paiement à leur convenance « leur muretaine et toute muretaine facture » !

Monsieur JOUANNEM : Petite remarque, j'ai vérifié : le Bordeaux rouge en 1958, c'est la plus mauvaise année ! La note est 11 sur 20.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM...

Monsieur JOUANNEM : Ecoutez, vous parlez du Mont-Vallier, je peux parler du Bordeaux, non !

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas un connaisseur...

Monsieur JOUANNEM : Non, mais c'est marqué ! Ce n'est pas moi ! Ah, ah !

Monsieur MONTARIOL : Monsieur JOUANNEM veut tout simplement dire que l'idée de confier à la CGE à l'époque la gestion de l'eau était une catastrophe !

(rires dans l'assemblée)

Monsieur le Maire : Regardez le Sauterne, Monsieur JOUANNE... Je pense quand même qu'il faut remettre un peu de solennité dans le Conseil Municipal, parce que cette délibération est cruciale, Monsieur DELAHAYE ! Vous allez nous apporter vos commentaires techniques et politiques qui sont d'une toute autre dimension que les futilités de millésimes qui soient excellents ou moyens dans le Bordelais.

Monsieur DELAHAYE :

La gestion des services de l'Eau Potable et de l'assainissement collectif des Eaux Usées a été déléguée par la Ville à VEOLIA Eau respectivement par :

- Traité de Concession datant du 23 décembre 1958
- Traité d'Affermage datant du 13 décembre 1973

Les grands changements par rapport à la Délégation de Services Publics voulue par la ville, c'est avant tout de maîtriser le prix de l'eau avec un rééquilibrage à terme entre le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement. Aujourd'hui, nous avons un prix de l'eau potable qui est largement supérieur à la moyenne et un prix d'assainissement qui est très inférieur à la moyenne. Néanmoins, nous restons, dans la moyenne, très supérieur à la moyenne. Les plus gros investissements, immédiats, c'est la réalisation de la station d'épuration de Joffrery dont on ouvrira les plis d'ici quelques semaines.

C'est aussi maîtriser l'investissement à 100%, ce qui n'était pas le cas auparavant parce que le contrat que nous avons avec Véolia était une concession dans le domaine de l'eau potable. Là aussi, nous reprenons les manettes sur la programmation et les investissements. On l'avait à l'assainissement mais on l'aura totalement sur l'eau potable. Nous assumerons notre responsabilité politique, ce qui n'est pas le cas du contrat de délégation de services publics parce que c'est la ville qui assurera et assumera l'exploitation à ses risques et périls, ce que faisait Véolia avant.

C'est la véritable création d'un service public de l'eau au sein de la ville même parce que lors des derniers CTP, nous avons créé deux emplois pour suivre totalement techniquement et financièrement la gestion de ce service. Aujourd'hui, avec le recrutement fait en amont, la Ville de Muret se donne les moyens techniquement et financièrement de gérer totalement ce contrat. C'est également assurer le lien direct avec les usagers. Auparavant, c'était Véolia qui le réalisait. Demain, nous élus et techniciens de la Ville serons en contact direct avec les usagers. C'est aussi notre mission de service public que nous remettons au goût du jour à Muret.

C'est aussi maîtriser la totalité des dépenses, alors que c'était Véolia qui assumait les dépenses et quand il y avait des marges de manœuvres, celle-ci en profitait en premier. Demain, nous allons donc maîtriser les dépenses qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement et c'est très important parce que cela détermine le prix de l'eau. En déterminant le prix de l'eau, la Ville maîtrise à 100% son évolution. Or, aujourd'hui, avec un contrat de délégation de service public, une ville avec un contrat en affermage ne maîtrise à peine que 10 à 15% du prix de l'eau. Demain matin, on retrouvera notre entière responsabilité politique dans le prix de l'eau et je crois que c'est fondamental dans ce domaine. C'est aussi un véritable partenariat avec les autres institutions comme l'Agence de l'Eau. Aujourd'hui, les relations se font avec le délégataire et l'Agence de l'Eau notamment sur les rendements épuratoires. Et vous le savez tous, lorsqu'on vote le budget d'assainissement, la prime d'épuration est un facteur important de stabilité du prix de l'eau.

Monsieur DELAHAYE (suite) : C'est tout cela que nous allons mettre en œuvre d'ici le 30 juin 2012 puisqu'à la fin du contrat de Véolia, nous reprendrons l'ensemble des équipements, l'usine d'eau potable notamment, ainsi que le personnel. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail du personnel de Véolia qui est de grande qualité et qui sera accueilli au sein de la Ville comme tout autre salarié. Il n'y aura pas de difficultés à ce qu'ils intègrent le service de l'eau de la ville de Muret puisque nous lancerons –c'est l'objet de la délibération- les marchés techniques pour nous permettre de mieux suivre l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement. C'est donc un tournant dans la gestion de l'eau sur la Ville de Muret. C'est « reprendre les manettes ». Quand je dis « reprendre les manettes », c'est très important aujourd'hui, vu l'état des équipements que nous avons. Et je terminerais sur cela, et vous comprendrez pourquoi. Nous allons réaliser près de 10 millions d'euros d'investissement pour la station d'épuration. Sans moyen financier, c'est très difficile de réaliser cet équipement. Nous devons réhabiliter un certain nombre de kilomètres de réseaux d'assainissement. Et aujourd'hui, compte tenu de l'état de la voirie, il est indissociable aujourd'hui de refaire la réhabilitation. Cela coûtera des millions d'euros dans le futur.

Sur l'eau potable, nous aurons aussi des investissements majeurs à réaliser. Notre usine d'eau potable arrive à bout de souffle. Nous sommes 25 000 habitants, nous produisons aussi beaucoup d'eau pour la commune d'Eaunes. Mais notre usine d'eau potable n'est pas défendable. Cela veut dire que l'on ne serait pas capable, si notre usine tombait en panne, de pouvoir desservir en quantité et en pression les habitants de Muret. Là aussi, il faudra faire des investissements majeurs à terme pour que l'on sécurise la Ville de Muret en eau potable. Cela signifie soit des maillages avec nos voisins, soit doubler une certaine partie de l'usine d'eau potable ou trouver d'autres solutions d'alimentation en eau potable. C'est pour cela qu'aujourd'hui, passer à un nouveau mode de gestion, c'est aussi passer à un nouvel acte en matière d'investissement parce que grâce –nous l'espérons- à des prix mieux maîtrisés, des dépenses mieux contenues, des recettes et des flux financiers totalement maîtrisés par les services de la Ville, nous pourrions déterminer un programme d'investissements majeurs dans l'eau potable et dans l'assainissement et maîtriser totalement le prix de l'eau sur la Ville de Muret.

Voilà le sens de la délibération que nous vous proposons ce soir.

Le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif a également été délégué à VEOLIA Eau par contrat d'affermage du 1er Juillet 2001.

La date d'échéance de ces différents contrats de Délégation de Service Public est unique et fixée au 30 Juin 2012.

La Ville ayant souhaité faire le bilan de l'exécution de ces différents contrats, préparer au mieux leur clôture, et disposer d'un accompagnement dans le choix, puis la mise en place du mode de gestion qui devra être opérationnel à partir du 1er juillet 2012, il a été confié à Collectivités Conseils une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par décision du 23 Mars 2011.

Le rapport d'analyse comparative des différents modes de gestion remis par Collectivités Conseils dans le cadre de cette mission a fait apparaître le scénario relatif à un mode de gestion municipale avec marchés de prestations de services comme étant le scénario le plus pertinent pour la Ville de Muret au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants : maîtrise du service par la Ville, qualité/technicité du service, continuité du service, économie du service.

Il vous est donc proposé de retenir ce scénario de passation de marchés publics de prestations de services pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'échéance des contrats de Délégation de Service Public actuels, soit au 1^{er} Juillet 2012.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 janvier 2012 et a émis

un avis favorable sur ce mode de gestion, le Comité Technique Paritaire ayant pour sa part émis un avis favorable le 23 Janvier 2012.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de choisir la passation de marchés publics de prestations de services comme mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'échéance des contrats de Délégation de Service Public actuels, soit au 1er Juillet 2012,

- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur MONTARIOL : Cette délibération est particulièrement importante et je tenais à m'exprimer ce soir parce que lorsque nous avons mené nos campagnes municipales respectives en 2008, la liste que je conduisais avait placé en tête des préoccupations, le retour à la régie. Ce soir, cette délibération que nous examinons, me laisse un sentiment en demi-teinte. En demi-teinte, parce qu'il y a régie et régie et que sous le vocable régie, on place beaucoup de choses. Donc, comme cela a été dit tout à l'heure, la première chose est que je me félicite de la fin du contrat qui nous liait avec la CGE puis Véolia, après 53 ans. Effectivement, ce n'est pas de la « rigolade ». Qui se souvient ici, aujourd'hui, de ce qu'il faisait en 1958 ou en 1959. Cela peut prêter à rire pour certains qui n'étaient pas nés, mais même pour ceux qui étaient nés, cela en dit long sur la manière dont une ville a pu être pendant des décennies dépouillée de la gestion de l'eau. Et il n'est pas neutre de dire aussi que initialement le contrat était de 30 ans, c'était déjà beaucoup. C'était déjà énorme. Mais les 30 ans sont devenus 53 ans. On a presque doublé la durée. Cela condamne complètement la délégation de services publics dans laquelle on se décharge totalement d'une chose essentielle. Pourquoi est-ce essentiel ? Pourquoi avons-nous soutenu qu'il fallait impérativement revenir à un régime de régie ? Je n'invente rien, tout le monde a entendu cela, on le partage ou on ne le partage pas, mais l'eau est un bien commun essentiel. L'eau, pour moi, pour nous, pour beaucoup, à gauche, ne peut pas être un bien objet de commerce. Il n'y a que le capitalisme fou, débridé tel qu'on le connaît aujourd'hui qui soit parvenu à faire d'un tel bien l'eau -et peut-être demain l'air-, de la même manière, l'objet de profits capitalistiques. On voit dans quel monde on vit aujourd'hui, dans quel cadre.

Sans vouloir jouer les « soviets », je considère quand même que le capitalisme, quoi qu'on en pense, doit être maintenu dans certaines limites et que nous sommes au-delà de toutes les limites. Donc, le retour à la régie, c'était le retour sous l'emprise de la puissance publique, de l'intérêt public supérieur, de l'intérêt général concernant une denrée rare -tout le monde la sait aujourd'hui- précieuse, dont la qualité doit être absolument préservée et certainement pas les profits des uns et des autres. Donc, le retour à la régie pour nous était quelque chose de fondamental et là où je dis que je suis dans une situation de demi-teinte, c'est que dans l'esprit qui était le nôtre en 2008, c'était la régie complète, c'est-à-dire retour complet sous la gestion publique.

Aujourd'hui, certes, il y a des éléments qui relèvent du retour à la gestion publique ; mais il y aura toujours des sociétés privées qui interviendront dans les marchés qui seront passés. C'est en cela que mon attitude est en demi-teinte et le regret que j'ai c'est que je suis souvent tenté de dire que ce qui n'est pas fait un jour, risque finalement de ne pas l'être. Autrement dit, puis-je espérer que l'option qui est prise aujourd'hui, puis-je avoir l'espoir, la garantie que c'est une marche vers une chose qui sera, au bout du compte, une régie la plus totale possible ou est-ce que finalement on restera sur un entre-deux dont on ressortira peut-être sur du pire, c'est-à-dire un retour à la Délégation de Services Publics.

Monsieur MONTARIOL : Ce que je note de positif dans la décision proposée ce soir, c'est que nous avons fini d'avoir consenti pendant 30 ans à un intervenant privé –qui faisait la pluie et le beau temps- dans la pérennité de gestion de l'eau. Un autre point qui me paraît important dans le principe de la régie, c'est que nous sommes tous des consommateurs, nous sommes tous des usagers de l'eau, on ne peut pas vivre sans eau, et Véolia –je n'ai rien à titre individuel comme cela a été dit contre Véolia, ce n'est que j'en ai contre les sociétés capitalistes-, mais il n'empêche que je n'ai jamais choisi de payer Véolia et j'ai dû subir de payer Véolia.

Certes, maintenant, je paierai à la Ville, mais il n'empêche que, il faudra bien que derrière la formation du prix intervienne la rémunération d'une entreprise privée qui elle poursuit toujours un but lucratif. C'est pour cela que ma réaction, ce soir, est empreinte de satisfaction parce qu'on aurait pu repartir sur un contrat de délégation de services publics, donc je suis très satisfait ce soir, mais, j'ai un certain regret que l'on ne soit pas allé plus loin. Quand je pense au personnel de Véolia, je pense que si l'on avait eu un retour complet à la régie, à ce moment-là (s'ils sont inquiets aujourd'hui), ils auraient été sécurisés en sachant que certes ils allaient être intégrés dans le personnel, non pas fonctionnaires des collectivités territoriales mais employés de la collectivité publique. Alors que là, je crois savoir qu'ils pourront passer auprès d'une société ou d'une autre. Je pense que, pour le personnel, le passage à la régie pouvait être aussi intéressant. En tout cas, c'est ce que je défends considérant que les services publics doivent avoir largement leur place en France, même si toute la politique gouvernementale nous dit le contraire avec la démolition du service public telle qu'elle est programmée. Voilà, en gros, ce que je voulais dire. Je m'arrête là et je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Il est vrai Monsieur MONTARIOL que nous avons les uns et les autres dans nos programmes tous souhaité que l'eau soit gérée par la puissance publique. Seulement, avec un delta différent, avec du tout régie et d'autres proposant des solutions un peu différentes. La solution que nous prônons aujourd'hui ne « grave rien dans le marbre » puisque les marchés que nous passerons auront une durée. Et nous sommes pragmatiques, nous ferons un bilan. Nous savons déjà avec certitude, nous avons les éléments qui vont dans ce sens, à savoir nous aurons globalement un coût inférieur pour la gestion de l'eau.

Comme Christophe DELAHAYE le disait, nous aurons à réfléchir sur la façon de partager ce coût, ce différentiel de coût entre les investissements nécessaires et obligatoires. Nous allons être obligés de faire en masse parce que d'autres ne les ont pas faits au fur et à mesure. En effet on a créé des centaines de logements supplémentaires, sans se préoccuper de la qualité des tuyaux qui arrivent ou qui partent pour desservir ces logements : c'est une faute dans l'aménagement d'une ville. Vous verrez que lorsque nous créerons de nouveaux quartiers, nous aurons cette préoccupation de prévoir les quartiers pour aujourd'hui et pour demain et de prévoir leur alimentation correcte en réseaux. Nous aurons donc des marchés avec une durée et nous en tirerons les leçons.

Passer directement sans phase transitoire à la régie directe telle que vous la prônez, Monsieur MONTARIOL, était sans doute un risque à prendre pour la collectivité. 25 000 habitants, à peu près, ce n'est pas 120 000 ou 60 000 habitants d'une grande ville et c'est plus compliqué d'élaborer une régie parce qu'il y a des coûts marginaux et qu'il y a des coûts fixes qui font que l'on soit 1 000 ou 1 000 000, on a les mêmes. Comme nous avons la volonté que le coût de ce service soit le plus bas possible, nous n'avons pas souhaité prendre le risque de faire porter sur le Muretain la prise de risque politique pour arriver à une régie directe complète. Nous verrons, suivant l'évolution de notre service, à l'issue des marchés de courte durée que nous prendrons puisque les marchés seront de 3 à 5 ans, ce qu'il aura été du dispositif mis en place et nous serons, en responsabilité, capables de le modifier si c'était nécessaire, à terme. Ce qu'il faut retenir avec force c'est que le conseil municipal, nous tous ici auront le pouvoir de mise en œuvre, le pouvoir de contrôle sur le service de l'eau. Je crois que c'est le principal.

Monsieur le Maire (suite) : C'est-à-dire ce ne sont pas d'autres qui décideront, ce seront ceux que le suffrage universel aura désignés. C'est le peuple qui prend le pouvoir sur -ce que Monsieur MONTARIOL appelle- le capitalisme. A Muret, nous avons souhaité le faire, c'est politique. Et nous assumerons cette décision politique et nous démontrerons -parce que nous en sommes certains- que cette solution prise sera une solution gagnante pour tous les Muretais.

Monsieur DELAHAYE : Nous allons déjà assumer à nos risques et périls l'exploitation totale du service d'autant plus qu'un risque majeur est l'arrivée d'un nouvel équipement, la station d'épuration. Ce n'est pas une automobile, il faut être clair. C'est un outil qui consommera entre 2 et 3 millions de kilowatts à l'année, c'est un outil qui consommera près de 20 à 30 tonnes de réactifs. Ce sont donc des enjeux importants. Ce sont près de 800 000 euros d'équipements électromécaniques mis à l'intérieur. Les réglages de cet ouvrage nécessiteront des phases très importantes. Par exemple, une mise en eau, pour voir si l'ouvrage ne fuit pas. Après la mise en eau industrielle vient la phase de mise en route de cet outil, c'est-à-dire que l'on va faire venir des effluents sur cet équipement et pendant deux à trois mois, on règle l'ouvrage pour dix ans minimum. Et il faut être capable grâce à la régulation de cet ouvrage d'avoir un rejet en milieu naturel qui préserve le milieu naturel. Cet ouvrage arrivera en exploitation fin 2014, et il faudra faire très attention à cet ouvrage et je ne nous voyais pas en interne assumer la mise en route de cet ouvrage et « essayer les plâtres » des premières années d'exploitation. On voit bien que tout est mis de façon cohérente pour arriver à ce que techniquement tout débouche à la fin de l'ensemble des contrats et, à ce moment-là, on se posera la question de savoir si l'on est capable ou non, techniquement et financièrement de gérer totalement l'ensemble des ouvrages de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut dire quand même, c'est que si nous en sommes là aujourd'hui, nous le regrettons. C'est-à-dire que c'est une décision qui aurait dû être prise il y a très longtemps. Nous avons, nous-mêmes, il y a quelques années, souhaité que la Ville de Muret, lorsqu'il était possible, en 2001, ne fasse pas de rallonge à ce contrat. C'était dans le vent dans beaucoup de communes en France, et Muret n'avait pas fait ce choix. En ne faisant pas ce choix, à cette époque, en 2001, Muret n'a pas pris les mesures nécessaires à son développement. Muret, c'était à l'époque, près de 20 000 habitants. Aujourd'hui, c'est 25 000 habitants. On a laissé croître la ville, mais on n'a rien fait pour ses réseaux, rien fait pour sa protection en eau. On n'a rien fait pour prévoir. Nous avons aujourd'hui une situation compliquée. Nos ouvrages à Estantens sont saturés. Nous ne pouvons plus donner un seul permis de construire à Estantens. Ils sont tous refusés par la Préfecture. Nous sommes en train de payer des pénalités parce que nous rejetons dans la Garonne, de l'eau qui n'est pas « assez nettoyée ». Tout cela, parce qu'on n'a pas prévu quand il fallait les choses qu'il fallait mettre en œuvre, pour avoir une politique simple, cohérente du développement de la ville. Aujourd'hui, nous sommes en train de mettre en place les conditions pour le développement cohérent et harmonieux de la ville et pour que nous puissions -et ce ne sera pas simple- avoir une garantie en terme de sécurité de distribution de l'eau. Christophe DELAHAYE le rappelait tout à l'heure : nous n'avons qu'un seul ouvrage et 24 heures de réserve, un ouvrage qui est en limite de production, à certains moments, il faut le savoir. Nous sommes en limite de saturation dans certaines stations d'épuration et nous avons donc un énorme chantier devant nous, pour nous mettre à la hauteur d'une ville que nous voulons. Nous arrivons aux termes de ce débat. Je mets aux voix la délibération avec cette décision forte -je dirais même historique- pour notre commune de changer son mode de gestion de l'eau.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs MONTARIOL et MORALES s'abstenant.***

■ TARIF 2012 DE L'EAU POTABLE ET PRIX DE VENTE D'EAU POTABLE EN GROS A LA COMMUNE D'EAUNES.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le Conseil Municipal doit fixer :

* le prix global de l'eau conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant n°11 au traité de concession du service de distribution public d'eau potable : "Fixation du prix de l'eau –Part concessionnaire et Part collectivité".

Au vu du coefficient d'actualisation, fixé à 1,117091 (K2012) pour l'année 2012, donnant une évolution de la part de Véolia ;

Compte tenu que la prime fixe reste identique soit 17,9838 €;

En application de l'avenant n°11, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tranches (m3)	Part révisable	K 2012	Tarif révisé	Part non révisée RAI ₀	Tarif Véolia	Tarif Mairie	Tarif global de l'eau potable
0						17,9838	17,9838
0 à 30	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,0621	0,8362
30 à 60	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,3783	1,1524
60 à 90	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,3783	1,1524
90 à 120	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,4983	1,2724
120 à 150	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,4983	1,2724
150 à 500	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,6433	1,4174
> 500	0,6479	1,117091	0,7238	0,0503	0,7741	0,6433	1,4174

$[\text{Part révisable} \times \text{indice (K2012)}] + \text{RAI}_0 = \text{Tarif Véolia}$

Prix global de l'eau potable = Part Véolia + Part Mairie

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

* le prix de vente d'eau en gros à la commune d'Euunes, conformément aux articles 1 et 3 du Chapitre 2 de la Convention de fourniture d'eau potable pour les besoins de la commune d'Euunes signée en 2009.

Au vu des coefficients 1 et 2, fixés respectivement à 1,0584 et 1,0776 pour l'année 2012 et en application de la convention de fourniture d'eau potable à la commune d'Euunes, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

PVI	PVF	Prix du m3	RF
0,1086	0,3578	0,4664	3 340,56

$\text{PVI} = \text{PVI0} \times \text{C1}$

$\text{PVF} = \text{PVF0} \times \text{C2}$

$\text{RF} = \text{RF0} \times \text{C2}$

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver comme ci-dessus :

- * la tarification de l'eau potable pour 2012.
- * le prix de vente d'eau potable en gros à la commune d'Eaunes pour 2012.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TARIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT – TARIF DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE.

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Le Conseil Municipal doit fixer :

* le prix global de l'assainissement conformément aux dispositions de l'article 6 de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du service d'assainissement.

Au vu du coefficient d'actualisation, fixé à 1,117091 (K2012) pour l'année 2012, donnant une évolution de la part de Véolia;

Compte tenu que la prime fixe reste identique soit 9,7232 €;

En application de l'avenant n°10, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tranches (m3)	Part révisable	K 2012	Tarif Véolia révisé	Tarif Mairie	Tarif global de l'assainissement
0				9,7232	9,7232
0 à 30	0,4393	1,117091	0,4907	0,1808	0,6715
30 à 60	0,4393	1,117091	0,4907	0,2712	0,7619
60 à 90	0,4393	1,117091	0,4907	0,2712	0,7619
90 à 120	0,4393	1,117091	0,4907	0,3112	0,8019
120 à 150	0,4393	1,117091	0,4907	0,3112	0,8019
150 à 500	0,4393	1,117091	0,4907	0,3862	0,8769
> 500	0,4393	1,117091	0,4907	0,3862	0,8769

[Part révisable x indice (K2012)] = Tarif Véolia

Prix global de l'assainissement = Part Véolia + Part Mairie

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Pour les usagers de la commune de Saubens, le prix 2012 de la surtaxe de la Ville de Muret appliquée conformément à la convention du 27 juin 1991 reste inchangé à 0,1143 €/m³.

* la rémunération à percevoir auprès des vidangeurs au titre de la réception et du traitement des matières de vidange au niveau de la station d'épuration de Joffrery, conformément à l'article 7 de l'avenant n°10 au contrat d'affermage du Service d'Assainissement.

Au vu du coefficient d'actualisation, fixé à 1,117091 (K2012) pour l'année 2012 (donnant une évolution de la part de Véolia) :

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Part révisable Véolia	K 2011	Part révisée Véolia	Part Ville	Tarif Global
6,15 €HT/m ³	1,117091	6,8701 €HT/m ³	0,55 €HT/m ³	7,4201 €HT/m ³

* Le fermier, Véolia Eau est autorisé à percevoir auprès des vidangeurs pour l'année 2012; 6,8701 €HT/m³, pour l'année 2011.

* Le montant de la surtaxe correspondant à la rémunération de la Ville s'élève à 0,55 €HT/m³

* Le prix global pour la réception des matières de vidange = Part Véolia + Part Ville

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme ci-dessus la tarification de l'assainissement pour 2012.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ TARIFS DES ESPACES AGORAS

Rapporteur : Monsieur MHAMDI

Ouvert depuis un peu plus de 2 ans, les espaces Agora sont maintenant pleinement intégrés dans le quotidien des muretais ; ainsi, ce sont plus de 3000 adhérents qui ont été enregistrés en 2011 sur les 3 équipements répartis sur notre Ville.

Au niveau des tarifs, le choix a été fait de proposer des activités à un prix très abordable pour que les difficultés financières que la crise actuelle aggrave ne soient pas un obstacle à la participation des usagers.

Pour accentuer cette prise en compte des situations familiales, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs au même niveau (alors même que le niveau des services ne cesse d'augmenter, tant du point de vue des amplitudes d'ouverture que des activités proposées) pour les familles dont le quotient familial n'excède pas 800 euros et de le relever pour celles et ceux dépassant ce seuil ; cette modulation en fonction des revenus de chaque famille s'inscrit totalement dans la volonté de la ville d'offrir des prestations de qualité en tenant compte des possibilités de chacun.

De la même façon, compte tenu des demandes de plus en plus fortes des muretais pour accéder à ces activités, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la tarification des personnes résidant à l'extérieur de la Ville.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs proposés au Conseil Municipal.

	Muretais dont le QF est < ou égal à 800 euros	Muretais dont le QF est > 800 euros	CAM	Extérieur
Tarifs de cartes de 10 unités	10 euros	12 euros	20 euros	25 euros

Madame BONNOT : Je vais m'abstenir pour cette délibération. Je trouve regrettable que les extérieurs ne paient que 25 euros, car c'est quand même quelque chose qui est fait pour les Muretais en premier. Pourquoi ne pas plutôt favoriser les Muretais et ensuite la CAM ? Quant aux 25 euros pour les extérieurs qui sont d'ailleurs très nombreux, je trouve que c'est largement en dessous. Je vais donc m'abstenir pour cette raison.

Monsieur le Maire : Madame BONNOT, vous savez que le tarif différencié n'est pas de notre fait ; cela nous est imposé par la CAF qui en a fait une condition de son financement. Je vous rappelle que nous avons obtenu un peu plus de 160 000 euros de subventions par an sur les maisons de quartier en provenance de la CAF. Donc, nous avons, après avoir longuement discuté avec les services de la CAF, accepté de mettre deux tarifs, pas très éloignés l'un de l'autre et qui ne feront pas obstacle à l'adhésion aux Agoras. Ensuite, il est vrai que nous avons eu ce même débat avec les extérieurs. Ce débat est aussi au niveau de la CAF, avec les atouts d'une ville-centre, tous les attraits d'une ville-centre et les charges qui correspondent aux charges d'une ville-centre. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, c'est-à-dire qu'il faut accepter que nous ayons une fréquentation de personnes qui ne sont pas forcément de Muret. Mais cela fait aussi partie du développement du lien social que nous souhaitons développer. Maintenant, il est vrai que le problème des extérieurs s'est fait jour lorsque certaines activités proposées n'ont plus été accessibles à des Muretais qui se sont trouvés injustement « punis ». Nous avons remédié quasiment à toutes les demandes, c'est-à-dire que nous avons multiplié le nombre de séquences pour ce qui est très fréquenté comme la Zumba –je ne savais pas que cela existait avant l'ouverture des maisons de quartier-. Nous avons donc doublé voire triplé le nombre de séances de Zumba. Ce qui fait aujourd'hui, normalement que personne « n'est sur le carreau » pour la Zumba. Tout le monde est sur les pistes de Zumba.

Nous avons aussi modifié la durée. Vous en aviez d'ailleurs fait la remarque. C'est-à-dire que l'on s'inscrivait pour trois mois, on découvrait, et on allait dans l'association finir son activité. On s'est aperçu que les Muretais, les personnes qui venaient, souhaitaient rester dans les maisons de quartier pour continuer les activités. L'inscription est donc sur la saison, sur l'année entière et non plus sur le trimestre. Nous sommes en train de nous organiser. Cela coûte un peu plus cher dans la mise en œuvre, mais il est vrai que le nombre de personnes que nous pouvons satisfaire est sans aucune relation avec ce qui se faisait avant. On a beaucoup plus d'adhérents. On a augmenté de 60% les recettes des adhérents. Les salles sont aussi louées de manière aussi importantes : 30% de plus que l'année dernière. Et nous allons donc tout mettre en œuvre pour les prochaines inscriptions afin qu'il n'y ait personne, sauf cas très particulier- qui ne puisse pas faire l'activité qu'il souhaite faire. Nous sommes en train de voir – j'ai donné les consignes en ce sens- pour qu'il y ait des quotas sur la réservation de places, non pas sur l'ensemble de ceux qui souhaitent venir à une activité, mais que les places réservées soient des places destinées aux Muretais en priorité et aux extérieurs de la ville ensuite, et ce en fonction des disponibilités. Je pense que vous serez satisfaite pour les prochaines inscriptions dans les espaces Agoras.

Monsieur JOUANEM : Je n'ai pas très bien entendu. Les habitants de la CAM payaient combien avant ?

Monsieur MHAMDI : A l'origine, on avait deux tarifications. Il y avait la tarification de 10 euros et la tarification de 12 euros. Sur la CAM, c'était 12 euros.

Monsieur JOUANNE : Et les extérieurs ?

Monsieur MHAMDI : C'était 12 euros également.

Monsieur JOUANNE : Les coefficients de moins 800 et de plus 800, étaient à 10.

Monsieur le Maire : Il n'y avait pas de quotient (familial). Même le tarif le plus élevé ne sera pas un tarif dissuasif pour ceux qui veulent venir pratiquer des activités.

Monsieur JOUANNE : Je suis contre également ce tarif extérieur.... Je ne le trouve pas assez élevé. A moins que ce soit pour qu'il y ait plus de monde...

Monsieur MHAMDI : Je vais vous répondre sachant que les extérieurs sont les gens notamment du Fauga qui vont rejoindre la CAM assez rapidement, de Saint-Lys.....Pardon de Seysses....Et il est vrai que nous sommes sur un bassin de vie et nous sommes aussi amenés à évoluer en terme de territoire. Il y a des côtés positifs et des côtés négatifs. On imagine mal quelqu'un qui veut pratiquer une activité sur Toulouse et qu'on lui dise : « non, ce n'est pas possible ». Il y a cette dimension de liberté de circulation et de liberté de pratiquer une activité -quand elle n'existe pas dans sa commune- de pouvoir la pratiquer ailleurs.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 24 voix,
Messieurs JOUANNE (+ 1 proc.), RAYET, BAZIARD
et Mesdames GARDERES, CAUSSADE, BONNOT s'abstenant.***

▪ ACQUISITION AUPRES DE LA SCI URBIS SOURCE DE CLARYS DES PARCELLES CADASTREES SECTION CY N° 89, 529, 572, 576, 589 et 590 SITUEES A OX

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre du projet de création d'un bassin de rétention pour réguler le débit d'eaux pluviales à Ox, la Ville de Muret a contacté la société URBIS SOURCE DE CLARYS propriétaire de diverses parcelles situées dans le hameau d'Ox.

Ladite société ayant renoncé à concrétiser son projet immobilier, elle a fait connaître son intention de céder à la Commune l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire à savoir les parcelles cadastrées section CY n° 89, 529, 572, 576, 589 et 590 pour une superficie totale de 7 914 m² comprenant un immeuble bâti.

Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 190.000 € TTC,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite acquisition aux conditions ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de procéder à la création d'un bassin de rétention pour réguler le débit d'eaux pluviales à Ox,
- Vu l'abandon du projet immobilier de la société URBIS SOURCE DE CLARYS et sa proposition de céder à la Commune l'ensemble de sa propriété située dans le hameau d'Ox,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 06 décembre 2011,
- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section CY n° 89, 529, 572, 576, 589 et 590 d'une superficie de 7 914 m² comprenant un immeuble bâti, au prix de 190.000 € TTC,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à Mr le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous souhaite une excellente soirée. Notre prochain conseil municipal devrait être le 16 février... Commencez à réserver le jour sur vos agendas.....Pardon, ce n'est pas le 16, c'est sûr....Ce sera la semaine avant.

21 H 30 : clôture de la séance du conseil municipal.